



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [X](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2025/20

Le 25 avril 2025

Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide au Soudan (Soudan c. Émirats arabes unis)

La Serbie dépose une déclaration d'intervention en l'affaire en vertu de l'article 63 du Statut

LA HAYE, le 25 avril 2025. Hier, la Serbie, invoquant l'article 63 du [Statut](#) de la Cour, a déposé au Greffe de celle-ci une déclaration d'intervention en l'affaire relative à l'*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide au Soudan (Soudan c. Émirats arabes unis)*.

L'article 63 du Statut dispose que, lorsqu'est en cause l'interprétation d'une convention à laquelle sont parties des États autres que les parties à l'instance, chacun de ces États a le droit d'intervenir en l'affaire, et l'interprétation contenue dans l'arrêt de la Cour est alors également obligatoire à son égard.

Conformément à l'article 83 du [Règlement](#) de la Cour, le Soudan et les Émirats arabes unis ont été invités à présenter des observations écrites sur la déclaration d'intervention.

Le texte intégral de la [déclaration d'intervention de la Serbie](#) est disponible sur le site Internet de la Cour.

Historique de la procédure

Le 5 mars 2025, le Soudan a déposé une [requête introductive d'instance](#) contre les Émirats arabes unis au sujet de manquements allégués par ces derniers aux obligations qui leur incombent au regard de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (ci-après, la « convention sur le génocide ») en ce qui concerne le groupe des Massalit au Soudan, en particulier au Darfour occidental.

La requête contenait une [demande en indication de mesures conservatoires](#), présentée en application de l'article 41 du Statut de la Cour et des articles 73 à 75 de son Règlement. Des audiences publiques sur la demande du Soudan se sont tenues le jeudi 10 avril 2025.

Les [communiqués de presse](#) précédents concernant l'affaire sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler, conformément au droit international, les différends juridiques dont elle est saisie par les États et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système des Nations Unies dûment autorisés à le faire.

Département de l'information :

M^{me} Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département : +31 (0)70 302 2336

M^{me} Joanne Moore, attachée d'information : +31 (0)70 302 2337

Adresse électronique : media@icj-cij.org